

FIDUCIAIRE|SUISSE
Monbijoustrasse 20, Case Postale, 3001 Berne

Administration fédérale des contributions
Eigerstrasse 65
3003 Berne
par courriel
daniel.imthurn@estv.admin.ch

FIDUCIAIRE|SUISSE

Secrétariat central

Monbijoustrasse 20
Case Postale
3001 Berne

T +41 31 380 64 30
F +41 31 380 64 31
fiduciairesuisse.ch



Berne, le 24 mars 2023

Consultation concernant la circulaire no 32a de l'AFC « Assainissement de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives »

Monsieur,

Par courrier du 20 février 2023, le chef de la Division principale DAT de l'AFC et le président du groupe de travail fiscalité d'entreprise de la CSI ont ouvert la procédure de consultation relative à la circulaire susmentionnée.

Nous avons pris connaissance de la circulaire n° 32a qui remplacera la circulaire 32. Nous comprenons que cette version actualisée a pour objectif de procéder à des modifications rédactionnelles, de prendre en compte les adaptations contenues dans la circulaire n° 5a de l'AFC du 1^{er} février relative aux restructurations ainsi que les adaptations de la pratique de l'AFC intervenues depuis la circulaire n° 32 en 2010.

FIDUCIAIRE|SUISSE apporte les commentaires suivants:

Chiffre 3.1. lettre c) et chiffre 4.1.1.1. lettre a)

Nous nous interrogeons sur l'utilité de procéder à cette modification. A notre connaissance, un cas est en suspens devant le Tribunal fédéral, dans lequel il s'agit de savoir si, en cas d'assainissement, des pertes à hauteur des versements doivent être compensées, afin de pouvoir bénéficier de l'exonération du droit de timbre d'émission. Il ne saurait être question de créer un quelconque précédent en la matière.

Il convient de renoncer à cette modification.

FIDUCIAIRE|SUISSE est le porte-parole des fiduciaires PME en Suisse, qui apportent à leur tour un soutien à notre épine dorsale économique, les PME suisses. Nous faisons entendre votre voix au niveau national et mettons les fiduciaires en réseau à l'échelle régionale.

FIDUCIAIRE|SUISSE est proche de ses 2'300 membres PME, qui se sentent parfaitement conseillés et pris en charge personnellement. C'est précisément là que nous créons une valeur ajoutée décisive grâce à la formation continue et aux informations.

Chiffre 4.3.2. lettre a)

La circulaire 32 prévoit la renonciation à la procédure de déclaration, afin d'éviter des mesures administratives inutiles. La suppression de la procédure de déclaration prévue par le projet entraînera un surcroît de travail administratif.

Nous demandons que la renonciation à la procédure de déclaration soit maintenue.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information. Si une audition devait avoir lieu le 23 mai 2023 au siège de l'AFC, nous y participerions volontiers.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

FIDUCIAIRE|SUISSE



Daniela Schneeberger, Présidente



Etienne Junod, Responsable Institut fiscalité